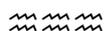


## PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **5 juillet 2022**  
à 19 h 45

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO (à compter du point n° 3), Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : M. Marc NOEHRINGER

Quorum : le tiers des membres présents (dispositions spécifiques liées à la pandémie de Covid-19, demeurant applicables), soit 6 aux points n° 1 et 2, et 7 à compter du point n° 3

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : M. Marc NOEHRINGER a donné procuration à M. Patrick HAMELIN

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

## Ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal est le suivant :

1. Procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire ;
3. Projet « The little roof », rue du Malsbach – bail ;
4. Affaires cynégétiques - demande d'agrément de permissionnaires – lot de chasse n° 1 ;
5. Affaires foncières ;
6. Personnel communal ;
7. Convention de transfert au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme – projet d'avenant ;
8. Suspension temporaire du versement d'un fonds de concours ;
9. Subvention pour rénovation de maison ancienne ;
10. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
11. Divers

- - -

### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2022 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

### **POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

*En termes de commande publique*

Objet : mise à disposition d'une bouteille de gaz pour le poste à souder du service technique

Co-contractant : AIR LIQUIDE France Industrie, 75007 PARIS

Montant : 382,00 € TTC / an

Durée : 5 ans à compter du 01/09/2022.

Objet : contrat de maîtrise d'œuvre – renfort structurel de la maison Mgr Stumpf  
Co-contractant : groupement constitué par ARCHITECTUNION, 68000 COLMAR,  
et Volumes et images (ingénieur structure) 67960 ENTZHEIM  
Montant : forfaitaire, 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

*Mme Carmen REBOREDO arrive en séance.*

### **POINT 3 : Projet « The little roof », rue du Malsbach – bail**

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures en dates des 7 juillet 2021, 7 décembre 2021, 2 février 2022 et 8 juin 2022, consacrées à ce dossier, consistant, est-il rappelé, en une tenue à disposition envisagée à M. Kevin GIORGIUTTI, jeune entrepreneur local, d'un terrain communal jouxtant l'ancienne salle polyvalente, rue du Malsbach, aux fins d'y implanter un lieu culturel et un débit de boissons ;

Vu l'état d'avancement du projet de bail élaboré dans ce dossier par l'étude notariale de Mes VIX et FAUCHER, conseil de la Commune, avec le concours du notaire du porteur de projet, amendé depuis la séance précédente en les sens souhaités précédemment par le Conseil ;

Entendu le débat une nouvelle fois animé suscité par ce dossier, au cours duquel, parmi de nombreuses interventions :

- M. le Maire :
  - Signale s'être rendu, en compagnie des Adjointes Véronique HELE et Patrick HAMELIN, en l'étude de Mes VIX & FAUCHER à ROUFFACH, aux fins de procéder à la finalisation, dans les meilleures conditions, de la rédaction du projet de bail qui leur a été confiée, échanges durant lesquels le porteur de projet a également été joint téléphoniquement de manière à favoriser l'efficacité des derniers échanges ;
  - En réponse à une remarque de Mme Régine SORG, indique la différence entre privatisation et sous-location des lieux, seule cette dernière étant exclue, le bailleur demeurant à tout moment le seul interlocuteur et responsable du site, et soulignant que la commune conserve un large droit de regard sur ce qu'il lui est autorisé ou pas ;
  - Répondant à une interrogation de M. Jean-François IMHOFF que la commune conserve à tout moment une possibilité de sortie en cas de difficultés particulières avérées et persistantes que susciterait l'exploitation du site ;
  - Annonce avoir l'intention d'inviter les riverains directement concernés par le projet à une réunion se tenant lundi 11 juillet 2022 à 19h30 en salle Marianne, en présence du porteur de projet ;

- Mme Régine SORG :
  - Rappelle, rejointe en cela par Mme Carmen REBOREDO, les importantes évolutions du projet depuis la première mouture présentée en juillet dernier, M. le Maire n’y voyant pour sa part qu’un approfondissement du projet initial, conformément à l’accueil favorable initial au projet de l’intéressé. Il se confirme que c’est l’orientation accentuée du projet, au fil de sa gestation, vers l’accueil de groupes (séminaires, fêtes de famille...) qui suscite la plus de réticences, exprimées notamment par Mme Alexandra WEBER-HINZ ;
  - Evoque le souvenir de lourds contentieux antérieurs dans des dossiers tout autres, M. le Maire rappelant que ses équipes municipales successives n’en portaient aucune responsabilité, et qu’il entend bien ne pas être à l’origine de pareilles difficultés pour ses successeurs ;
  - Estime que la commune s’apprête à commettre une erreur si elle acceptait de se lier les mains, dans la durée, dans un tel dossier, sans même se rendre compte des possibles difficultés susceptibles de se présenter en cours de bail. Elle relève en particulier que la commune ne dispose que de peu de réserves foncières, hormis celle que représente le terrain aujourd’hui encore occupé par l’ancienne salle polyvalente, réserve que le présent projet amputerait notablement. À cela, M. le Maire précise que les intentions de la commune sont claires et connues, à savoir la démolition de la salle polyvalente et la construction en ses lieu et place d’une structure de type préau, qui ne sont en rien incompatibles avec le projet de M. GIORGIUTTI, rappelle-t-il. D’autre part, à M. Léonard GUTLEBEN qui en évoque l’éventualité, il répond que l’installation hypothétique sur ce site du futur atelier municipal ne lui semble pas être idéale, celui de l’ancienne station d’épuration lui paraissant pour cela être davantage approprié ;
- À l’évocation de la perception d’un projet sensiblement modifié, Mme Hélène ZOUINKA expose au contraire qu’à ses yeux la philosophie générale du projet n’a pas changé, même s’il a en effet connu des évolutions, comme elle le reconnaît, avec M. le Maire, qui souligne pour sa part l’intérêt du caractère un peu insolite du projet, qui s’inscrit pleinement dans la tendance actuelle en termes d’attentes de différents publics. Le projet demeure en particulier axé vers les habitants, ce que Mme ZOUINKA juge le plus important. Elle estime enfin constructif et satisfaisant le travail accompli s’agissant de ce projet de bail, ces dernières semaines ;
- Mme Alexandra WEBER-HINZ, citation du projet de bail à l’appui, souligne que M. GIORGIUTTI est bien responsable du comportement de ses clients – comme tout autre exploitant d’une activité de nature similaire, relève M. le Maire, qui rappelle que l’intéressé s’engage du reste à ne causer aucun trouble de voisinage ;
- M. Patrick HAMELIN exprime ses craintes que le porteur de projet ne finisse par se décourager, dans l’éventualité où il était à nouveau sursis à l’approbation du bail proposé comme certains élus le proposent, la saison estivale étant pour lui cruciale au lancement de son activité. Il souligne que ce projet, qu’il estime s’inscrire parfaitement dans l’air du temps du point de vue environnemental et social, en répondant aux attentes des adeptes des mobilités douces ciblés, entre autres, par M. GIORGIUTTI, pourrait aisément être mené à bien ailleurs ;

- Dans le même esprit, M. Denis KUSTER, au vu du temps conséquent une nouvelle fois consacré par l'assemblée à ce dossier, invite vivement les élus faisant preuve de réticences, qu'il juge exagérées eu égard aux enjeux réels du dossier, à adresser leurs remarques au porteur de projet à l'occasion de la prochaine réunion avec les riverains annoncée par M. le Maire. Ce dernier et M. Jean-Luc HERZOG abondent en ce sens. Cette intervention suscite cependant l'indignation et l'incompréhension des élus visés, qui rappellent l'importance des enjeux pour la commune et défendent la pertinence de leurs remarques ;

Sont également évoqués :

- Les conditions d'indexation du montant du loyer dans le futur bail commercial, qui prendra le relais du bail dérogatoire examiné, qui restent à ce stade à préciser ;
- L'existence ou non, pour le preneur, d'un droit au maintien dans les lieux à l'issue du bail dérogatoire, ce qui pourrait induire, par voie de conséquence, le versement éventuel d'une indemnité d'éviction au profit du preneur, le bail devant également clarifier cet aspect important ;
- La confirmation de l'absence de toute indemnité due au preneur lorsque viendra le temps, pour la commune, de procéder à la démolition de la salle polyvalente ;
- Les conditions dans lesquelles se sont tenus les débats au sujet de ce dossier au cours des séances précédentes, M. Christian BEYER estimant en particulier, ce que M. le Maire conteste, lecture d'extraits de la délibération de juillet 2021 à l'appui, qu'il n'avait jamais été donné de feu vert explicite au lancement de ce projet ;
- Les modalités prévues s'agissant du stationnement des clients de l'activité ;
- L'aménagement des abords du site, notamment du bosquet existant qui, précise M. le Maire, sera transformé, dans le cadre du projet, en terrain de pétanque ;
- Les travaux autorisés au preneur, qui ne modifieront que légèrement le site, celui-ci étant végétalisé exclusivement par des plantes en pots. Outre ces embellissements, l'installation de luminaires et de câbles sur le mur extérieur de la salle polyvalente sera acceptée, et une liste précise des autres travaux acceptés dressée et mentionnée au bail ;

Vu le plan de l'emprise qu'il est projeté de donner en location, comportant l'emprise des accès à l'infrastructure, comme demandé par les services du notariat chargé de la rédaction de l'acte ;

Après examen détaillé et approfondi du projet de bail, et vérification en particulier de la prise en compte des remarques émises précédemment ;

Considérant, dans le prolongement de remarques de plusieurs élus, parmi lesquels Mme Régine SORG, M. Yves SCHOEBEL, Mme Carmen REBOREDO et Mme Marie-Pascale STOEESLE, que le projet de bail présenté ne peut encore être considéré comme totalement définitif, en ce sens qu'il ne détaille pas la nature et l'étendue des travaux autorisés, et qu'il ne comporte pas certaines annexes parmi lesquelles en particulier le futur bail appelé à succéder au bail dérogatoire étudié, et appelant de ce fait de leurs vœux un nouvel examen ultérieur, pour validation définitive ;

Après délibération,

- ⇒ PREND ACTE de l'état d'avancement du projet de bail actualisé, intégrant à présent de nombreuses modificatives positives apportées depuis sa première version ;
- ⇒ REPORTE cependant l'approbation définitive du document à une séance publique ultérieure, qui se tiendra spécifiquement à cet effet le 19 juillet 2022 à 18h30 ;
- ⇒ DEMANDE à M. le Maire :
- de veiller à disposer d'ici là d'une version totalement définitive du projet de bail dérogatoire, englobant la liste des travaux et aménagements autorisés, ainsi que l'ensemble des annexes, parmi lesquelles le projet de bail commercial appelé à entrer en vigueur à l'issue du bail dérogatoire initial ;
  - d'obtenir toutes garanties eu égard à l'absence de toute indemnité d'éviction qui serait à la charge de la commune, à quelque moment de l'exécution des clauses contractuelles que ce soit, et en particulier dans l'éventualité où il était décidé de ne pas procéder à la mise en place du bail commercial à l'issue de la période dérogatoire.

**POINT 4 : Affaires cynégétiques - demande d'agrément de permissionnaires – lot de chasse n° 1**

Le Conseil municipal,

Vu les dossiers de demande d'agrément de deux personnes, déposés par M. Elvio MASSINI, qu'il souhaite désigner en tant que permissionnaires sur le lot de chasse n° 1 dont il est l'adjudicataire, en l'occurrence :

- M. Timothée SCHUELLER ;
- M. Hugo L'HOSTETTE ;

Considérant que les dossiers apparaissent complets ;

Considérant que les conditions édictées au cahier des charges des chasses communales en vigueur (notamment la distance de la résidence par rapport au lot de chasse, nombre maximal de permissionnaires) sont respectées ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE d'agréer M. Timothée SCHUELLER et M. Hugo L'HOSTETTE en tant que permissionnaires sur le lot de chasse n° 1 ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à l'adjudicataire et de délivrer aux deux nouveaux permissionnaires le document leur tenant lieu d'agrément.

## **POINT 5 : Affaires foncières**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Rappelant le projet de la commune de réhabiliter et d'aménager le sentier piétonnier du Muenkpfad, faisant le lien et longeant, côté sud, le parking de la mairie et la rue du Buhl, pouvant conduire les usagers, à l'abri des flux principaux de circulation, jusqu'à l'espace culturel les Marronniers où le stationnement est limité ;

Expliquant être parvenu dernièrement à un accord de principe avec les consorts NONIS, au sujet de la vente d'une parcelle, cadastrée n° 90 en section 4, au débouché dudit sentier, ce qui permettra de faciliter son aménagement, le moment venu ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE l'acquisition de cette parcelle cadastrée n° 90 en section 4, d'une superficie de 2,49 ares, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :

- prix de 4 000,00 € l'are, soit un total de 9 960,00 € ;
- frais d'acte en sus à la charge de la commune ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer pour le compte de la commune l'acte à intervenir, lequel sera confié aux bons soins de l'étude de Mes VIX et FAUCHER, Notaires à ROUFFACH, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;

⇒ APPROUVE l'inclusion de cette emprise au sein du domaine public communal, à l'issue des démarches de transfert de propriété, et DEMANDE en conséquence au service des impôts fonciers la mise à jour en ce sens du plan cadastral.

## **POINT 6 : Personnel communal**

*6-1 : Projet de mise en place du compte épargne-temps (C.E.T.)*

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que l'avis préalable du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin n'est pas requis ;

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2004, révisé les 24 septembre 2010 et 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

⇒ DÉCIDE l'instauration du Compte Epargne-Temps à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération, hormis s'agissant de l'indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps, possibilités expressément écartées ;

⇒ PRÉCISE qu'une ampliation de la délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Président du Comité technique du Centre de Gestion.

*6-2 : Médiation – projet de convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin*

M. le Maire expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour

information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400,00 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation.

À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50,00 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- ⇒ PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En-dehors des litiges compris dans cette liste, la commune garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile ;
- ⇒ DIT que la collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### *6-3 : Projet de recrutement d'un vacataire*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12 et L. 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le courrier du 18 juin 2022 de la société d'Histoire, informant la commune de la possibilité de s'adjoindre les services d'une personne, un jeune étudiant en histoire en l'occurrence, possédant la compétence, devenue rare, de lire l'allemand Sütterlin, et exposant l'intérêt historique et archivistique d'une traduction en français de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal de la période allemande, soit de 1870 à 1918 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que les trois conditions cumulatives caractérisant, dans la jurisprudence, un tel emploi de vacataire seraient dans le cas présent respectées : spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent), et la rémunération attachée à l'acte ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à recruter un vacataire pour exécuter cette tâche ponctuelle de traduction en français des délibérations du Conseil municipal de la période 1870-1918, et ce, durant la période courant du 15 septembre 2022 au 31 mars 2023 ;

⇒ FIXE la rémunération de l'intéressé, ainsi qu'il suit :

- 2,50 € nets par page lue et traduite en français (probablement environ 1 100 pages)

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant ;

⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

⇒ PRÉCISE également que l'ensemble des frais induits liés à cette embauche seront mis à la charge de l'association demandeuse.

**POINT 7 : Convention de transfert au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme – projet d'avenant**

Le Conseil municipal,

Vu la convention de transfert au Syndicat mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, signée en date du 7 avril 2015, modifiée par trois premiers avenants en 2016, 2020 et 2021, régissant les obligations et les tâches dévolues respectivement au Syndicat mixte du SCOT, qui assure l'instruction des dossiers pour le compte de la commune, et à cette dernière ;

Vu le projet d'avenant n° 4, proposé par le syndicat mixte, joint en annexe à la présente délibération, portant notamment sur :

- L'intégration de récentes évolutions dues notamment à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, qui s'est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - le déploiement par le syndicat mixte de la plateforme de dématérialisation (GéoDémat) pour toutes les communes ;
  - la mutualisation et la mise à disposition par le syndicat mixte du logiciel d'instruction (GéoADS) pour toutes les communes ;

- les évolutions du process de réception/transmission des dossiers dématérialisés pour toutes les communes ;
- les évolutions du circuit d’instruction/consultation/notification pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- une harmonisation de la durée de toutes les conventions signées avec les différentes communes, pour toutes les porter au 31/12/2026 et les caler ainsi sur la durée d’un mandat municipal ;
- une simplification des modifications tarifaires, de telle manière à ne plus avoir à passer par avenant lors de chaque évolution, ce qui implique que n’y soit plus mentionné le tarif mais simplement l’indication de l’assiette et des modalités de détermination dudit tarif ;
- des précisions ou explicitations de certaines dispositions de la convention ;

Entendu les explications complémentaires apportées par M. le Maire, délégué au syndicat, au regard en particulier des hausses tarifaires notables annoncées à compter de 2022, qui suscitent un débat ;

Après délibération et vote,

Par 8 voix pour (M. Claude CENTLIVRE, Mme Hélène ZOUINKA, Mme Véronique HELE, M. Jean-Luc HERZOG, Mme Alexandra WEBER-HINZ, M. Jean-François IMHOFF, M. Christian BEYER, M. Léonard GUTLEBEN), 4 abstentions (Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, M. André MERCIER, M. Denis KUSTER, Mme Eliane WARTH) et 7 voix contre (M. Patrick HAMELIN, qui a procuration pour M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOEBEL, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Carmen REBOREDO, Mme Régine SORG) ;

- ⇒ APPROUVE l’avenant n° 4 proposé par le syndicat mixte, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce document, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;
- ⇒ APPELLE M. le Président du syndicat à demeurer vigilant quant à la maîtrise des coûts du service.

### **POINT 8 : Suspension temporaire du versement d’un fonds de concours**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 12 novembre 2013, par laquelle était approuvé le principe du versement annuel, durant 20 ans (2013-2032), par la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, d’un fonds de concours de 32 000,00 € ;

Entendu l’exposé de M. le Maire, rappelant que ces versements étaient destinés à compenser à la commune le transfert du produit de la taxe de séjour à l’intercommunalité, suite à son adhésion en 2012, alors que la commune avait entrepris d’importants travaux

(travaux de voirie en périphérie de la ZAC la Tuilerie et en particulier pour l'accès à la résidence de tourisme Pierre & Vacances) et acquisitions (emprise de l'extension du camping), financés notamment par un emprunt courant jusqu'en 2032 et dont les remboursements devaient être couverts par le produit de cette taxe ;

Considérant que la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux informe aujourd'hui la commune être confrontée à un contexte financier particulièrement contraint, du fait d'une baisse sensible, de l'ordre de 50 %, du produit de la taxe de séjour liée à deux années de pandémie de Covid-19 ;

Considérant que la suspension temporaire, durant un an, du versement du fonds de concours, proposée par la communauté de communes, peut être acceptée, étant précisé que la période durant laquelle la commune bénéficie de ce fonds de concours sera de ce fait prolongée d'une année ;

Après délibération et vote,

Par 18 voix pour et une abstention (Mme Carmen REBOREDO) ;

- ⇒ APPROUVE la suspension temporaire, durant l'année 2022, du versement dudit fonds de concours ;
- ⇒ APPROUVE par voie de conséquence le report à 2033 du terme des vingt versements annuels de 32 000,00 € convenus antérieurement ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **POINT 9 : Subvention pour rénovation de maison ancienne**

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
SCI S.P.S. (propriétaire des murs du Pavillon gourmand)	101 rue du Rempart Sud	Réfection des lambris en façade et lasurage portes et fenêtres	3 095,65 € TTC	154,78 €

- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

## **POINT 10 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales**

### *Comite consultatif Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme*

M. Denis KUSTER, qui le préside, tient l'assemblée informée de l'imminent début, dès la fin des classes, des travaux préparés ces derniers mois, s'agissant des deux établissements scolaires de la commune : le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire, ainsi que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'école maternelle.

Compte tenu du calendrier des intervenants, les entreprises de BTP étant généralement en effectifs restreints au mois d'août, l'essentiel de l'avancement est attendu dès le mois de juillet.

S'agissant de l'opération d'extension du cimetière, il précise que le diagnostic archéologique est en cours. Les services de l'Etat notifieront ensuite leur position à la commune, en fonction de l'intérêt des éventuels vestiges détectés. À ce propos, M. Patrick HAMELIN fait observer que le montant précis de la subvention européenne, attendue de longue date, n'est malheureusement pas encore connu.

Puis, M. KUSTER poursuit son intervention en rendant compte de sa récente participation à l'assemblée générale de l'ADAUHR, l'agence technique départementale en urbanisme.

Au cours de celle-ci, un sujet a retenu l'essentiel de l'attention des élus, à savoir la loi Climat de 2021, se traduisant par une restriction progressive des possibilités de construction sur des emprises non encore urbanisées, jusqu'à parvenir en 2050 au principe de « zéro artificialisation nette », toute extension urbaine devant alors être compensée par la renaturation d'une surface équivalente.

En ce qui concerne la zone artisanale sur le front Est de l'agglomération, inscrite au P.L.U. en vigueur, et qui a fait l'objet voici peu d'une réunion, M. KUSTER et M. le Maire expliquent qu'à ce jour la demande reste forte, supérieure aux surfaces potentiellement disponibles.

Cette demande, est-il précisé, émane surtout de viticulteurs, au point de faire envisager, éventuellement, un ajustement de la limite entre les zones AUe2 (qui suscite pour l'instant moins d'intérêt de la part des activités tertiaires et mixtes auxquelles elle est destinée) et AUe1, au profit de cette dernière, réservée plus spécifiquement aux activités agricoles et viticoles.

Le refus persistant d'un propriétaire à vendre les emprises qu'il possède, en zone AU, perturbe cependant pour l'heure quelque peu le bon avancement du dossier, étant toutefois précisé qu'il ne lui sera pas possible de faire cavalier seul dans l'aménagement de ses emprises, seul une conception d'ensemble étant envisageable.

Mme Delphine ZIMMERMANN, déléguée de la commune, communique à l'assemblée les décisions essentielles prises par le conseil communautaire, réuni à EGUISHHEIM le 15 juin dernier.

Parmi celles-ci, la reconduction du Train Gourmand du Vignoble, toujours très attendu, dont la saison redémarre le 10 juillet.

Le service Environnement de la structure renforce sa communication s'agissant des déchets de tonte, fréquemment jetés avec les biodéchets, ce qui constitue une erreur de tri à ne pas commettre. La population y sera donc spécifiquement sensibilisée prochainement.

D'autre part, la structure autrefois connue sous le nom de R.A.M. (relais assistantes maternelles) change de nom, et adopte désormais celui de relais petite enfance (R.P.E.).

Les inscriptions à l'école de musique se tiendront, quant à elles, le 3 septembre.

Enfin, Mme ZIMMERMANN signale qu'un nouveau service sera d'autre part bientôt proposé, au travers d'une conseillère numérique.

### **POINT 11 : Projet d'accueil de la coupe de France de monocycle 2023**

Mme Hélène ZOUINKA expose à l'assemblée le projet de l'association Exa Team Monocycle, dont les responsables ont dernièrement été reçus en mairie, d'accueillir à EGUISHHEIM la coupe de France de monocycle en 2023, du 28 octobre au 4 novembre.

L'association est en effet l'une des équipes les plus performantes en cette discipline au niveau national, et l'accueil d'un tel événement est en quelque sorte une forme de reconnaissance.

L'accueil de cette épreuve se ferait conjointement avec d'autres collectivités des environs, des épreuves devant se dérouler, si cela se confirmait, à COLMAR, WINTZENHEIM et WETTOLSHEIM.

500 à 700 personnes, dont 250 à 350 compétiteurs seraient attendues à cette occasion.

EGUISHEIM est plus particulièrement sollicitée pour le départ et l'arrivée d'épreuves (le 10 kilomètres, un marathon et un cross), place du Château Saint-Léon, ce qui permettrait de mettre EGUISHHEIM en valeur, et soutiendrait les professionnels de la restauration et de l'hébergement de la commune

La fête du Champignon, organisée par l'association des Partenaires Economiques d'EGUISHEIM, se tient cependant habituellement durant ce week-end, il s'agira pour les organisateurs, est-il relevé, de se concerter entre eux pour éviter tout chevauchement, qui n'est pas envisageable.

Le Conseil municipal,

Entendu le débat suscité par cette intention, et notamment les interventions suivantes, parmi d'autres :

- Mme Alexandra WEBER-HINZ trouve injustifié de consentir à l'utilisation de la place principale et du point névralgique de la cité pour un événement sportif de cette nature ;
- M. Patrick HAMELIN rend attentif aux conséquences budgétaires éventuelles pouvant en découler, crainte que M. Léonard GUTLEBEN ne partage en revanche nullement ;
- M. Jean-Luc HERZOG souligne le succès que rencontre l'association auprès des jeunes d'EGUISHEIM et sa participation éminente, de ce fait, à l'encadrement de la jeunesse locale ;
- Mme Carmen REBOREDO fait valoir en outre les bonnes relations ayant toujours prévalu avec l'association et ses responsables, sérieux et constructifs ;

Après délibération,

⇒ ACCUEILLE favorablement une telle perspective et DONNE un accord de principe à un soutien communal, dans des formes restant à préciser (prêt de matériel, occupation de locaux communaux, communication, facilités en termes de stationnement...), à l'accueil de cet événement, voulu par ses organisateurs comme fédérateur et participatif.

### **Communications des Adjointes**

- M. Léonard GUTLEBEN invite cordialement les élus à prendre part à la sortie des artisans du fleurissement qu'il organise, le 3 septembre prochain, avec pour destination principale le Landeshgartenschau à NEUENBURG, en Allemagne.
- Mme Véronique HELE rend compte des informations obtenues lors de la récente réunion d'assemblée générale du Foyer Club Saint-Léon, fort aujourd'hui de 273 licenciés et de 18 équipes, le cap des 20 équipes étant une perspective très prochaine à présent.

L'association renouvelle d'autre part ses demandes d'occupation de créneaux au COSEC de WINTZENHEIM.

Du point de vue financier, l'association est à l'aise, d'autant plus qu'elle assurera cette année la gestion des entrées de la fête des Vignerons, conclut-elle.

Enfin, dans le cadre de la convention territoriale globale, démarche initiée par la Caisse d'allocations familiales, sous l'égide de la communauté de communes PAROVIC, le groupe chargé de l'innovation sociale, auquel participe Mme HELE, organise deux guinguettes éphémères au marché hebdomadaire d'EGUISHEIM, les 12 juillet et 9 août, animées respectivement par Exa Team Monocycle et Exa Dépote.

## Communications diverses

- Mme Eliane WARTH informe l'assemblée du récent très bon déroulement de l'accueil de l'association Des lettres, une Plume, partenaire de la commune pour le financement du remplacement des abat-sons de l'église paroissiale, dont les membres sont venus dernièrement procéder, durant deux week-ends consécutifs, à des prises de vue dans le cadre du tournage de leur court-métrage. Elle relaie du reste les remerciements de ses membres aux personnes et services mobilisés à cette occasion.
- Mme WARTH poursuit son intervention en abordant le sujet de la Nuit romantique, qui s'est également très bien déroulée, à la satisfaction générale des spectateurs et des personnes ayant pris part à son organisation ou au programme proposé, parmi lesquels l'Harmonie d'EGUISHEIM, qui a rencontré un vif succès avec son concert, place du Marché aux Saules. En forme de clin d'œil, elle relève enfin qu'une demande en mariage a été formulée dans le cadre de cette manifestation !
- M. le Maire rappelle le prochain déplacement, le 22 juillet, d'une délégation, répondant à l'invitation de la ville amie lotoise, à LACAPELLE-MARIVAL, pour des retrouvailles amicales et en particulier assister, le lendemain, au contre-la-montre du Tour de France entre LACAPELLE-MARIVAL et ROCAMADOUR, autre ville amie d'EGUISHEIM.
- M. le Maire fait part au Conseil des principales décisions prises par l'association des Plus Beaux Villages de France, qui a tenu dernièrement à SEILLANS une commission Qualité, qu'il préside, au cours de laquelle 4 nouvelles cités, parmi lesquelles BERGHEIM (devenue également village préféré des Français), ont été admises au sein de l'association.
- M. Christian BEYER dévoile à l'assemblée l'affiche de la Fête des Vignerons 2022. Il évoque également les dysfonctionnements du panneau lumineux d'affichage, malencontreusement heurté récemment à deux reprises par des poids lourds, au point d'avoir incité M. le Maire à le faire protéger en déplaçant à son pied une auge fleurie.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 22h45.*

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

---

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2022

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Projet « The little roof », rue du Malsbach – bail

POINT 4 : Affaires cynégétiques - demande d'agrément de permissionnaires – lot de chasse n° 1

POINT 5 : Affaires foncières

POINT 6 : Personnel communal

*6-1 : Projet de mise en place du compte épargne-temps (C.E.T.)*

*6-2 : Médiation – projet de convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin*

*6-3 : Projet de recrutement d'un vacataire*

POINT 7 : Convention de transfert au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme – projet d'avenant

POINT 8 : Suspension temporaire du versement d'un fonds de concours

POINT 9 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

POINT 10 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 11 : Projet d'accueil de la coupe de France de monocycle 2023

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 5 juillet 2022, numérotées de 1 à 11.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 <sup>er</sup> Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER	<i>Procuration à M. Patrick HAMELIN</i>	
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		